



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 8 juillet 2024 à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **14** - Pouvoir(s) : **2** - Votants : **16**

Présent(s) : J. RAILLARD – M. RIGOUIN - B. LANDAIS – MF. THELIER – C. ALLAIN – C. MAIRE – F. BEAUDUCEL – A. LECOQ – C. MOREAU – S. SAINT- ELLIER – M. POUSSIER – C. BEAUDOUIN – C. BORDERIE – J. DELAUNAY

Madame Soizick SOULARD a donné pouvoir à M. Jean RAILLARD

Madame Marie CONNEAU a donné pouvoir à Mme Claudette MAIRE

Absent(s) excusé(s) : D. LEROY – B. GAUTIER

Secrétaire de séance : Madame Marie-France THELIER a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : 10 juin 2024 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires financières :

- Journée des Peintres dans la Cité – Prix aux lauréats
- Tarifs communaux 2024 – Location de salle
- Tarifs service enfance 2024 - Modification
- Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués – Modification
- Patrimoine communal – Cession de l'ancien presbytère de Melleray-la-Vallée
- Budget Chambre Funéraire – Réalisation d'un prêt PRU PVD pour l'extension
- Budget général – Réalisation d'un prêt PRU PVD pour le bâtiment des espaces verts

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire, les Adjoints et les membres du Conseil Municipal remercient les agents pour l'organisation des trois scrutins électoraux (Européennes et Législatives) pour la surcharge de travail.

Une pensée pour le Président de l'Association culturelle, Jérôme BEAUGRAND, dont la crémation a lieu le mercredi 10 juillet 2024

JOURNÉE DES PEINTRES DANS LA CITÉ – PRIX AUX LAURÉATS

N° 2024-049

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Depuis l'édition 2023, la journée des peintres dans la cité est organisée par la Commune.

Afin de récompenser les lauréats de cette journée, il convient de voter le versement de 75,00 € à chaque lauréat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De verser un prix de 75,00 € aux 3 lauréats (aquarelle, peintures à l'huile et acrylique et autres techniques) de la journée des peintres dans la cité, soit 225,00 € au total.

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2024 – LOCATION DE SALLE

N° 2024-050

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération N° 2023-085, en date du 18 décembre 2023, fixant les tarifs des locations de salles communales à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'organisation des scrutins électoraux des 30 juin et 07 juillet 2024 pour les élections législatives,

Considérant le contrat de location signé le 05 février 2024 pour la réservation de la salle multifonction pour le week-end du 06 et 07 juillet 2024 par des administrés de la Commune et le versement d'arrhes correspondant à 30% de la location soit 97,28 €,

Considérant que la location de cette salle ne pourra se faire en raison de l'organisation du second tour des élections législatives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De mettre à disposition des administrés la salle châtenay en remplacement de la salle multifonction et de ne facturer que 97,28 €, pour compenser la consommation de fluides, correspondant aux arrhes versés en dédommagement de la non location de la salle multifonction initialement réservée et non disponible en raison du second tour des élections législatives.

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2024 – SERVICES ENFANCE - MODIFICATION
--

N° 2024-051

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2023-084, en date du xx décembre 2023, relative aux tarifs communaux du service enfance applicables sur l'exercice 2024,

Considérant la nouvelle organisation de la semaine scolaire à compter de septembre 2024 avec le retour à quatre jours de classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} Septembre 2024 :

SERVICE ENFANCE TARIFS	2024
Forfait annuel d'adhésion aux services périscolaires, par famille (frais de dossier d'inscription et de réinscription)	7,00
ANIMATION - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)	
3 tranches de quotient familial : 1 = 0 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 et tarif appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient ou n'ayant pas fournis les documents permettant le calcul du quotient	
PERISCOLAIRE	
Accueil périscolaire : de 7h30 à 8h45	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,05
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,35
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,65
Accueil périscolaire : de 16h30 à 19h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,25
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,55
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,75
MERCREDIS LOISIRS ET VACANCES SCOLAIRES	
Accueil du matin de 7h30 à 9h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,15
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,45
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,75
Accueil du soir : 18h00 à 19h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,05
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,35
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,65
Tarif journée sortie incluse de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	9,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	11,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	12,50
Repas (indépendant du QF)	3,60
Tarif journée de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 / Tarif nuitée	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	6,30
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	6,60
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	6,90
Repas (indépendant du QF)	3,60
Tarif par demi-journée de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 18h00 / Tarif veillée	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	4,70
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	4,80
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	4,85
Forfait semaine sortie incluse sur 4 jours si férié (hors fin de semaine)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	24,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	27,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	29,50
Repas (indépendant du QF)	3,60
Forfait semaine : sortie incluse sur 5 jours (hors fin de semaine)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	28,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	31,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	34,50
Repas (indépendant du QF)	3,60

Camps sur 5 jours (hors fin de semaine)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1 (repas compris)	95,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2 (repas compris)	105,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 3 (repas compris)	115,00
RESTAURATION SCOLAIRE	
Ces tarifs peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des bilans issus du compte-administratif	
ENFANTS DE LASSAY-LES-CHATEAUX	
4 tranches de quotient familial : S = 0 à 499 ; 1 = 500 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 et tarif appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient ou n'ayant pas fournis les documents permettant le calcul du quotient	
Enfant en élémentaire - QF S	1,00
Enfant en élémentaire - QF 1	3,15
Enfant en élémentaire - QF 2	3,55
Enfant en élémentaire - QF 3	4,00
Enfant en maternelle - QF S	1,00
Enfant en maternelle - QF 1	2,75
Enfant en maternelle - QF 2	3,05
Enfant en maternelle - QF 3	3,35
ENFANTS HORS COMMUNE	
Enfant – QF S	1,00
Enfant en élémentaire	5,80
Enfant en maternelle	4,20

Vote : Pour : à l'unanimité

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS - MODIFICATION

N° 2024-052

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 et suivants et R2123-23 relatifs aux indemnités de fonctions versées aux élus municipaux

Considérant la délibération n°2023-043 en date du 22 mai 2023 relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués,

Considérant la délibération n° 2024-013 en date du 11 mars 2024 prenant note de la démission du 5^{ème} Adjoint et la revalorisation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le versement des indemnités s'appuie sur le nombre d'adjoints en exercice, il convient de revoir le montant des indemnités versées au Maire, Adjointes au Maire et Conseiller délégué,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

ARTICLE 1

De fixer comme suit, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoint au Maire et de Conseiller délégué.

Ces taux en pourcentage sont appliqués sur l'indice brut terminal de la Fonction publique.

Qualité	Taux en %	Majoration en %
Maire	49,74	15,00
Adjoint n°1	17,94	15,00
Adjoint n°2	17,94	15,00
Adjoint n°3	17,94	15,00
Adjoint n°4	17,94	15,00
Conseiller délégué	9,34	15,00

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – PATRIMOINE – VENTE ANCIEN PRESBYTERE DE MELLERAY-LA-VALLEE

N° 2024-053

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération N° 2024-014, en date du 11 mars 2024, relative à la désaffectation, le déclassement et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les compromis de vente concernant l'ancien presbytère de Melleray-la-Vallée et le logement communal à La Baroche-Gondouin,

Considérant l'estimation des Domaines en date du 5 juillet 2024 relative à l'ancien presbytère de Melleray-la-Vallée,

Considérant la proposition reçue, en date du 22 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'accepter la proposition reçue en date du 22 juin 2024 d'acquisition de l'ancien presbytère de Melleray-la-Vallée au prix de 76 000,00 € net vendeur + 5 000,00 € d'honoraires.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Vote : Pour : 15 Abstention :1 (C. MOREAU)

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL - RÉALISATION D'UN PRÊT PRU PVD AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL

N° 2024-054

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Pour le financement de la construction du bâtiment des espaces verts à la Chaugonnière, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 500 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont portées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Caractéristiques de la ligne du prêt : PRU PVD

Montant : **500 000,00 €**

Durée de la phase de préfinancement : **Sans objet**

Durée d'amortissement : **25 ans**

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 % **soit 3,60 %**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – BUDGET CHAMBRE FUNÉRAIRE - RÉALISATION D'UN PRÊT PRU PVD AUPRÈS DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – EXTENSION CHAMBRE FUNÉRAIRE**

N° 2024-055

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Pour le financement de l'extension de la Chambre funéraire, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 300 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont portées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Caractéristiques de la ligne du prêt : PRU PVD

Montant : **300 000,00 €**

Durée de la phase de préfinancement : **Sans objet**

Durée d'amortissement : **25 ans**

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 % **soit 3,60 %**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
7 juin 2024	15 rue du Bois janvier 53110 LASSAY LES CHATEAUX	AB n°26 et 27	603 m ²	Renonciation
7 juin 2024	20 rue du Bois janvier 53110 LASSAY LES CHATEAUX	AB n°48	70 m ²	Renonciation

► **Visite du Président des PCC de Normandie – Proposition d'Eductour :** 3 dates proposées 5, 10 ou 11 Septembre 2024

► **Tee shirts « Terre de Jeux 2024 » :** tee-shirts remis aux agents

► **Repas Elus-Agents :** 13 septembre 2024

► **18 août – 80^{ème} anniversaire de la Libération :** drapeau américain

► **Transfert de l'eau :** courrier à adresser à Mayenne communauté pour une éventuelle fusion des 2 syndicats

► **Permanences des élus :**

- Samedi 20 juillet 2024 : LANDAIS Benoît
- Samedi 27 juillet 2024 : LANDAIS Benoît
- Samedi 03 août 2024 : LANDAIS Benoît
- Samedi 10 août 2024 : RIGOUIN Michel
- Samedi 17 août 2024 : RIGOUIN Michel
- Samedi 24 août 2024 : RAILLARD Jean
- Samedi 31 août 2024 : SOULARD Soizick
- Samedi 07 septembre 2024 : CONNEAU Marie

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) :** lundi 9 septembre 2024

Fin de la séance à ??????????

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick		J. RAILLARD
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie		C. MAIRE
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIÉ Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
LEROY Delphine		Excusée
GAUTIER Benoît		Excusé
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le :

Retiré le :